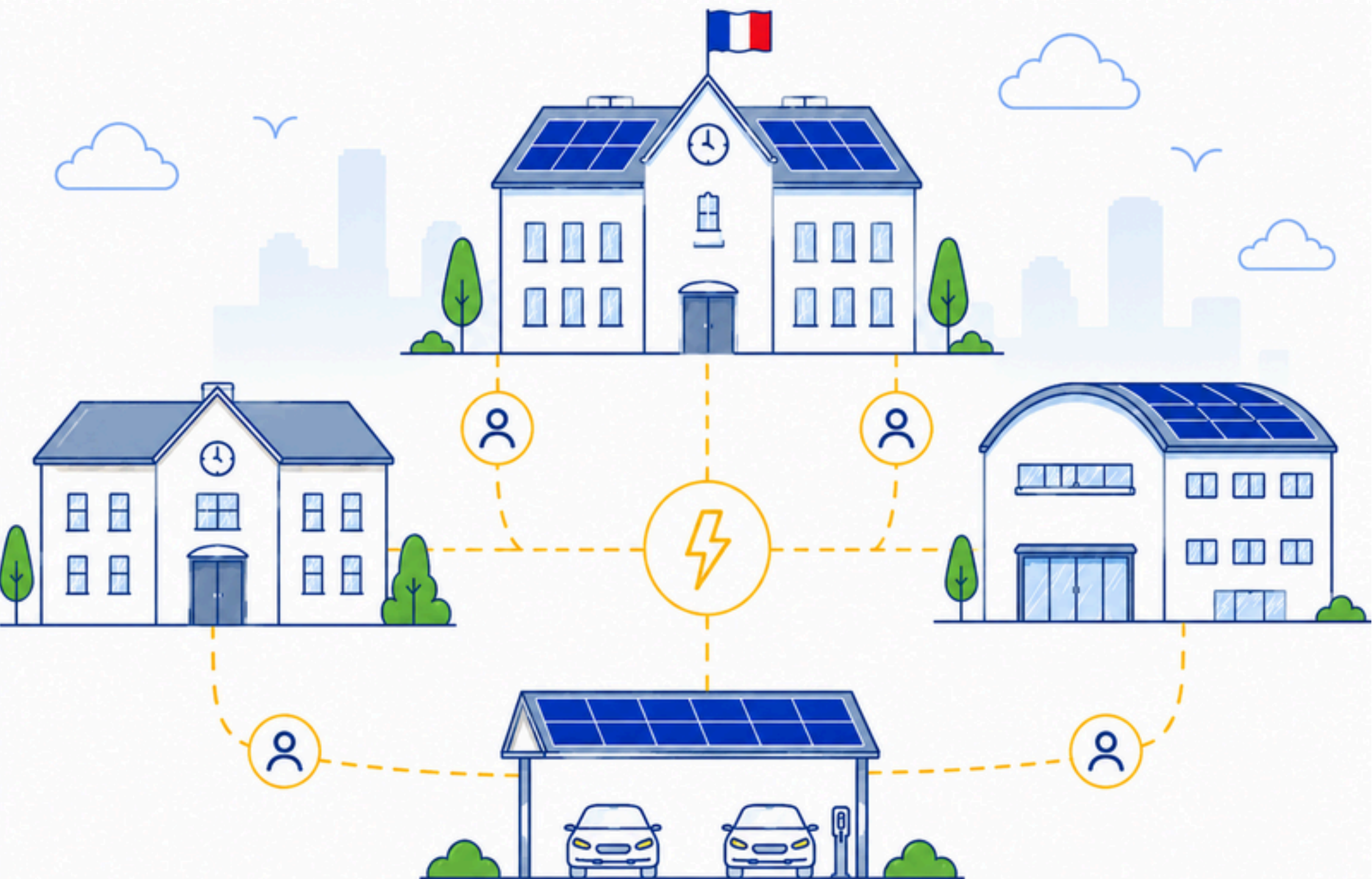
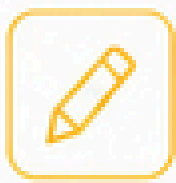


# Produire, partager, consommer :

Déployer l'Autoconsommation  
Collective "patrimoniale" et  
préparer son ouverture au  
territoire





## Introduction

Présentée depuis dix ans comme un modèle d'avenir, l'autoconsommation collective (ACC) devient une évidence et s'impose aujourd'hui comme le levier d'action permettant d'accélérer le déploiement du solaire dans nos territoires et de faire des économies pour les collectivités. Alors que l'électrification des usages est un impératif écologique et de souveraineté, valoriser localement la production d'une électricité solaire compétitive pour couvrir une part de sa consommation est un bon moyen d'accélérer les transitions locales avec une maîtrise durable d'une part des factures d'électricité.

Alors que le soutien public à l'injection sur le réseau des productions solaires est en baisse drastique, et que cet impératif d'électrification des usages et de maîtrise des budgets est le quotidien des collectivités, l'autoconsommation collective est LA solution de valorisation locale de la production d'électricité renouvelable.

Cette évolution intervient dans ce contexte de remise en question des dispositifs de soutien, entre les baisses de soutien via les tarifs du guichet ouvert (S21) et les évolutions des Appels d'Offres vers un format ouvrant de plus en plus vers l'autoconsommation avec la; volonté de baisser le soutien public, la filière s'adapte à ces changements structurants.

L'autoconsommation collective (ACC) "patrimoniale", où la collectivité produit de l'électricité solaire sur une partie de son patrimoine bâti et organise la répartition du surplus d'électricité non auto-consommé sur place par les sites concernés vers d'autres bâtiments et équipements municipaux qui n'en produisent pas. Elle peut être déployée à l'échelle intercommunale. Elle est bien souvent une première étape aisée, vers des opérations d'autoconsommation collective ouvertes à d'autres acteurs du territoire (foyers et entreprises) qui sont plus complexes à monter.

Cette fiche préparée par Enerplan en partenariat avec Enedis et la FNCCR a pour objectif de proposer un éclairage opérationnel sur l'ACC patrimoniale, en donnant les clés pour passer à l'action, à partir de retours d'expérience concrets et des pratiques observées sur le terrain.



## TEMOIGNAGE



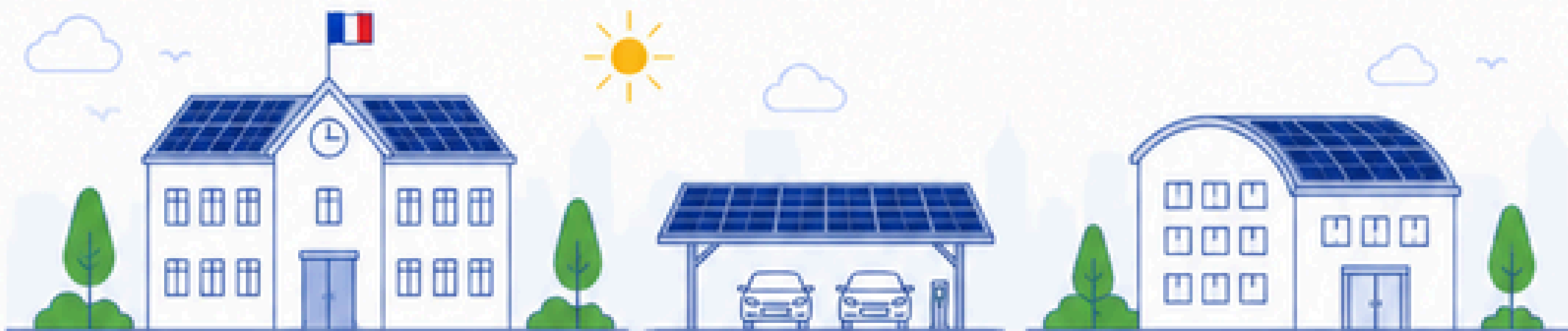
### Pierre BESSON

Expert Solaire Photovoltaïque  
à INES-PFE



L'ACC s'affirme progressivement comme une réponse pertinente aux enjeux énergétiques des territoires. En permettant de partager localement une production photovoltaïque, elle favorise une meilleure valorisation de l'énergie produite tout en apportant davantage de stabilité face aux évolutions du coût de l'électricité. Elle constitue également un modèle d'avenir dans un contexte réglementaire en mutation, où les dispositifs de soutien public sont amenés à évoluer et où la viabilité économique des projets devra de plus en plus reposer sur leur capacité à générer de la valeur sans dispositif de soutien.

Pour les collectivités, ce modèle ouvre des perspectives nouvelles, à la croisée des enjeux économiques, environnementaux et de coopération locale. Si certaines opérations peuvent sembler complexes à mettre en œuvre, les retours d'expérience montrent qu'un accompagnement pertinent et l'utilisation d'outils logiciels adaptés permettent d'en faciliter le déploiement.





## Définition

Les opérations d'ACC selon l'article L315-2 du code de l'énergie, peuvent prendre différentes formes, mais elles reposent toutes sur un même principe : C'est la possibilité pour des producteurs et des consommateurs, situés dans un périmètre géographique défini par la loi, de se regrouper pour partager entre eux une électricité issue d'énergies renouvelables produite localement. Ils sont raccordés normalement au réseau public de distribution d'électricité et il ne s'agit pas bien sûr de tracer l'origine des électrons qui circulent sur le réseau public mais d'indiquer qu'une partie de l'électricité pour couvrir leur consommation est approvisionnée par les producteurs locaux avec lesquels ils sont associés en déduction de celle apportée par leur fournisseur d'électricité "classique".

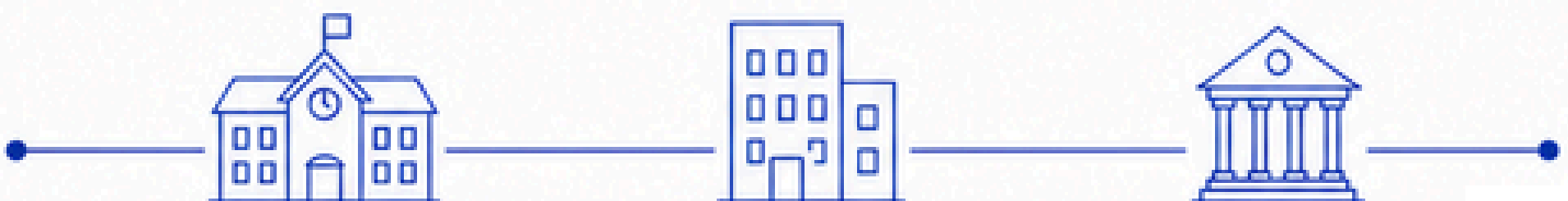
L'opération patrimoniale, repose sur un acteur unique, souvent une collectivité, qui porte à la fois la production et la consommation sur son patrimoine ainsi que l'organisation de l'opération. Les producteurs et les consommateurs participant à l'opération sont la même entité juridique, le partage de l'électricité s'effectuant alors entre les différents sites relevant de cette personne. Dans le cas des collectivités territoriales, la commune peut mettre en place une opération d'ACC patrimoniale permettant de répartir l'électricité qu'elle produit entre ses bâtiments. De même, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut valoriser sa production au bénéfice de ses équipements intercommunaux. Il est également possible que l'EPCI soit la Personne Morale Organisatrice (PMO) des opérations d'ACC patrimoniales communales pour le compte des communes qui le compose. Cela facilite le montage et la gestion des opérations.

Le dimensionnement des installations de production doit être adapté aux profils de consommation de l'entité, ce qui peut encourager la flexibilité des usages de manière à décaler les consommations aux heures de production mais aussi l'opportunité de recourir au stockage.

Ce modèle d'ACC patrimoniale est souvent précurseur à l'opération d'ACC "ouverte" aux autres parties prenantes du territoire (foyers, entreprises, équipements de recharge, ...).



**Les collectivités ne sont pas tenues de constituer une régie et un budget annexe pour leurs installations photovoltaïques (article L.1412 du code générale des collectivités territoriales)**

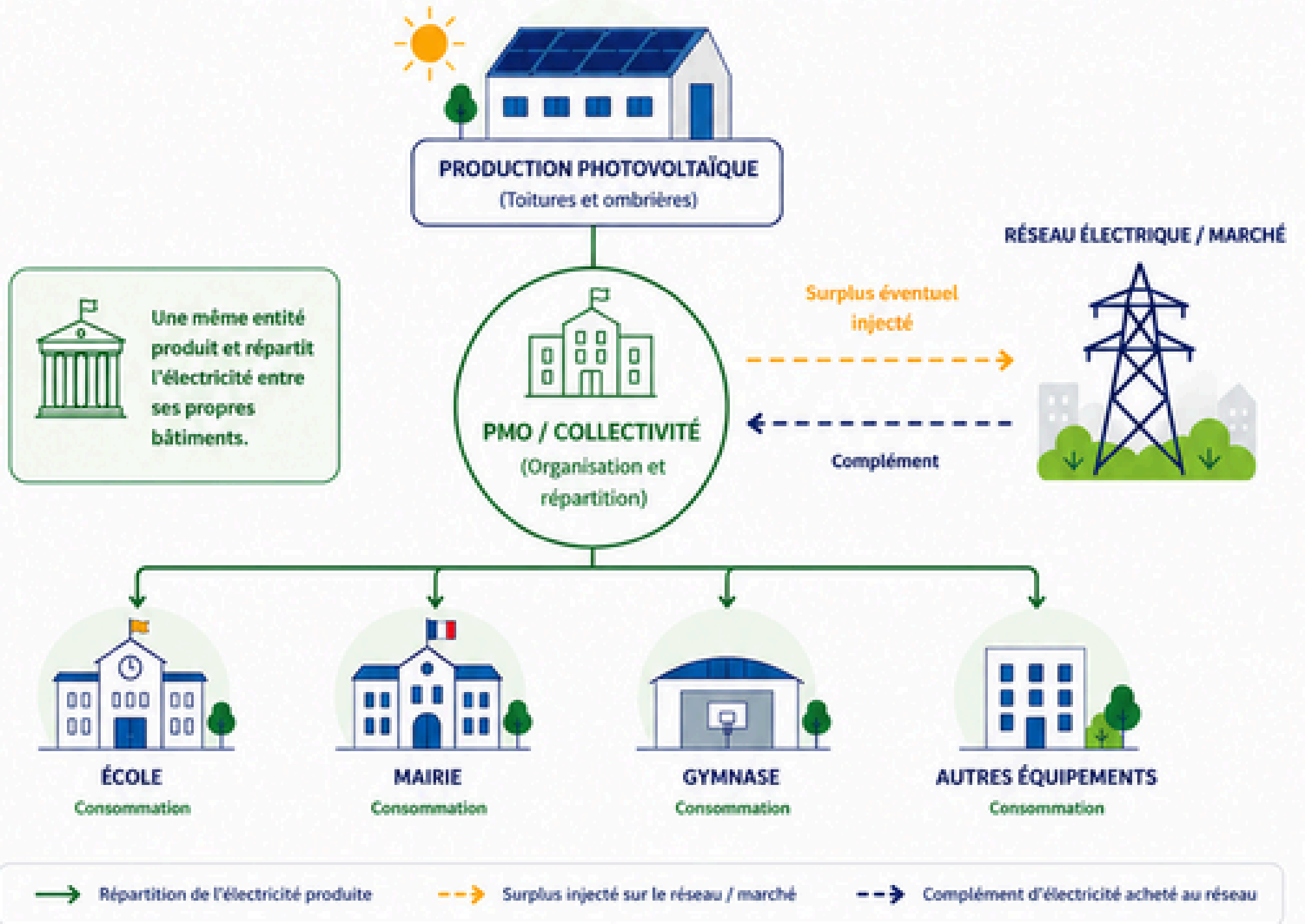




# Comment fonctionne l'ACC patrimoniale et ouverte ?

## OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE

Une collectivité produit et répartit l'électricité entre ses propres bâtiments.



L'opération d'ACC ouverte aux parties prenantes du territoire, repose sur la participation de plusieurs entités de nature différente (collectivités, entreprises, foyers, associations, infrastructure de recharge de VE, ...) réunies au sein d'une même personne morale qui a en charge l'organisation de l'opération d'ACC (la PMO)

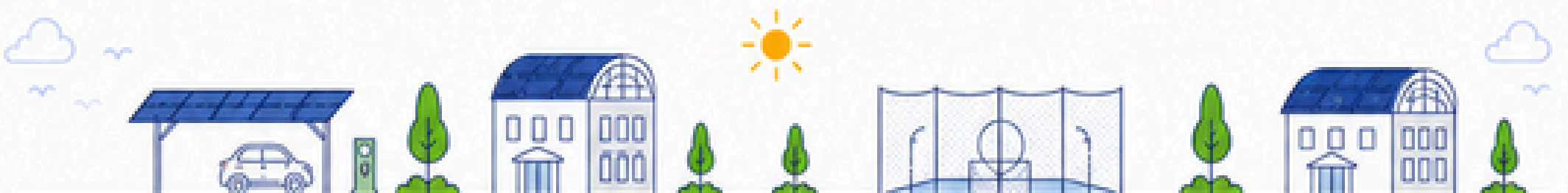
Si elle permet d'agrandir le spectre de valorisation de la production locale en la répartissant entre plus de consommateurs avec différents profils de consommation.

Elle est toutefois plus complexe à monter et à gérer qu'une ACC patrimoniale. Sur un territoire, une ACC patrimoniale communale peut évoluer vers une ACC ouverte, ou coexister au côté de boucles locales ouvertes.



**Si le projet est une ACC patrimoniale, qu'est ce qui a été le declic pour passer à l'ACC ouverte ?**

- “
- disposer, après avoir couvert les besoins de la collectivité, d'une production suffisante pour couvrir la consommation des potentiels participants dans le cadre d'une ouverture de l'opération
  - avoir identifier le/les producteurs qui pourraient se joindre à l'ACC étendue par la suite
  - avoir identifié une structure PMO
  - comprendre les modalités de facturation et de gestion des revenus par la commune auprès de structures externes
  - définir des modalités de répartition de la production d'électricité pour que la collectivité conserve le même niveau d'électricité affecté à ses propres sites
- ”



La gouvernance doit être organisée par la personne morale organisatrice (PMO), cette personne morale se charge de la répartition de la consommation des acteurs et de l'évolution de ces derniers dans la boucle d'autoconsommation.



Prévue par les articles L.315-2 du Code de l'énergie, la Personne Morale Organisatrice est l'entité chargée d'organiser et de piloter une opération d'ACC, elle est signataire du contrat avec le GRD prévu à l'article D315-9 du code de l'énergie. Elle constitue l'interlocuteur principal du gestionnaire de réseau et assure le bon fonctionnement de l'opération entre les différents acteurs de la boucle.

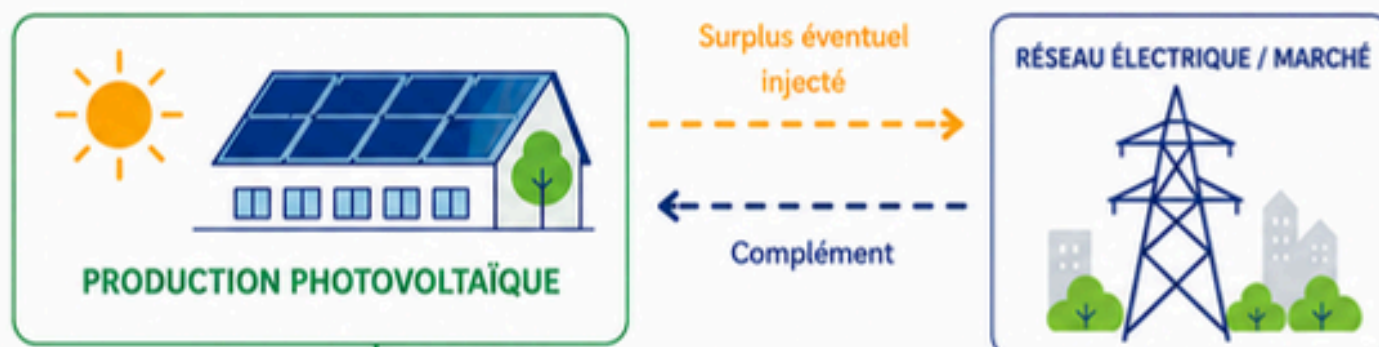
La PMO est notamment responsable de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs, de la définition et de la transmission des clés de répartition de l'électricité autoconsommée, ainsi que du suivi administratif et contractuel du projet.



## “ Qu'est-ce qui vous a poussé à lancer une opération d'ACC ? Quel élément déclencheur ?

Sur le projet patrimonial le fait que ce soit une commune et donc une question de territoire afin que l'ensemble des bâtiments en profite.

Pour le projet en ACC ouverte une valorisation du surplus entre les bâtiments collectifs et individuels plus intéressante et une envie de regrouper des acteurs locaux autour du projet.



Plusieurs acteurs bénéficient de l'électricité produite localement, selon des règles de répartition définies ensemble.

PMO / COORDINATEUR  
(Organisation, gestion des flux et répartition de l'électricité)



**COLLECTIVITÉ**  
Bâtiments publics



**ENTREPRISE**  
Site industriel



**PARTICULIER**  
Habitation



**COMMERCE**  
Local commercial



**AUTRE ACTEUR**  
Association, établissement, agriculteur, etc.



Répartition de l'électricité produite vers les participants



Surplus injecté sur le réseau / marché



Complément d'électricité acheté au réseau



## L'ACC est-elle un sujet facile à expliquer ou suscite-t-elle encore des incompréhensions ?

“ C'est un sujet simple lorsqu'il est correctement expliqué. Souvent, la première incompréhension sur un projet d'ACC vient de l'aspect réseau. Beaucoup pensent à tort que, pour mettre en place une boucle d'ACC, il faut raccorder physiquement chaque bâtiment entre eux, ce qui serait économiquement infaisable. Évidemment non : les bâtiments sont déjà raccordés entre eux via le réseau.”





# Contrainte du périmètre géographique de l'ACC

Le cadre réglementaire de l'ACC repose sur une logique de partage local de l'électricité, initialement fondée sur un critère technique, lors de la création du dispositif en 2018, l'article L.315-2 du Code de l'énergie prévoyait que les participants à une opération d'ACC devaient être situés à l'aval d'un même poste public de transformation d'électricité.

À compter de 2019, cette logique a évolué vers un critère géographique, l'article L.315-2 du Code de l'énergie renvoie désormais à un arrêté la définition des critères de proximité géographique applicables aux opérations d'ACC ouverte. Ces critères sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif aux critères de proximité géographique de l'ACC ouverte, modifié à plusieurs reprises afin d'accompagner le développement de ces opérations.

Aujourd'hui, la distance maximale entre les deux participants les plus éloignés d'une même opération est fixée à 2 km, avec des possibilités de dérogation permettant d'étendre ce périmètre. A noter qu'une dérogation spécifique existe pour les acteurs publics, lorsqu'une EPCI à fiscalité propre ou l'une de ses communes membres participe à une opération réunissant des organismes publics, des organismes privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixte locales et leurs filiales, le périmètre de l'opération d'ACC peut être étendu à l'ensemble du territoire de cet EPCI.

Afin de permettre le développement de projets d'ACC ouvertes dans des territoires moins denses, des dérogations sont possibles. Les critères applicables sont précisés par l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif aux critères de proximité géographique de l'ACC. Celui-ci prévoit notamment qu'une dérogation à 10 km peut être accordée lorsque les communes concernées appartiennent à des zones périurbaines ou rurales. Une extension jusqu'à 20 kilomètres est également possible lorsque les communes relèvent exclusivement des zones rurales. Ces possibilités d'extension ont été progressivement introduites et élargies par les arrêtés modificatifs successifs de 2020, 2023 et 2025.

Initialement, les demandes de dérogation devaient être adressées au ministère chargé de l'énergie par courrier, depuis janvier 2026, une plateforme dématérialisée a été mise en ligne afin de simplifier ces démarches administratives pour les porteurs de projets.

Une évolution spécifique a été introduite directement dans l'article L.315-2 du Code de l'énergie par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 dite « DDADUE ». Désormais, lorsqu'un SDIS participe à une opération d'ACC, le périmètre géographique peut être porté automatiquement à 20 kilomètres, sans qu'aucune demande de dérogation ne soit nécessaire.



## “ Une opération d'ACC territoriale multi-énergies à grande échelle

Le projet porté par la Communauté de communes Cœur de Savoie illustre le changement d'échelle que peut atteindre l'ACC, initialement construit autour de deux ombrières PV, le dispositif a progressivement intégré de nouveaux producteurs et consommateurs, jusqu'à devenir l'une des plus importantes opérations d'ACC en France.

L'équilibre du projet réside dans l'utilisation du périmètre étendu de l'ACC, grâce à la dérogation, la distance maximale entre les participants les plus éloignés jusqu'à 10 km, la collectivité a pu mutualiser plusieurs moyens de production renouvelable au bénéfice de 330 sites publics répartis sur 11 communes. Cette souplesse géographique a ainsi permis de faire évoluer l'opération, en intégrant notamment une centrale hydroélectrique de 2 MW venant compléter les deux ombrières initiales

Cette complémentarité entre solaire et hydraulique permet d'assurer une production renouvelable adaptée aux consommations des collectivités locales.





# L'ACC en chiffres

Après les épisodes de remontée des prix de l'électricité liées à la guerre en Ukraine et les tensions plus récentes au Moyen-Orient et en Iran, l'approvisionnement énergétique est un sujet stratégique pour l'ensemble des collectivités. La hausse brutale des prix du gaz et de l'électricité, la volatilité des marchés ou encore les risques pesant sur les approvisionnements ont rappelé la dépendance de l'Europe aux importations d'énergies fossiles. Ces signaux poussent d'ailleurs le gouvernement à accélérer l'électrification des usages dans les bâtiments, la mobilité ou l'industrie notamment.

Dans ce contexte d'électrification des usages, l'ACC apparaît comme un moyen de relocaliser la production pour la consommation à l'échelle locale et de stabiliser les coûts de son approvisionnement. Sans viser l'autonomie, elle offre aux acteurs la possibilité de réduire leur exposition aux variations des marchés internationaux et de sécuriser une partie de leurs usages énergétiques.

Par ailleurs, l'ACC patrimoniale permet aux collectivités et à leurs groupements de réduire une partie de leurs dépenses d'électricité en consommant localement l'énergie produite sur leurs propres bâtiments. Chaque kWh autoconsommé est un kWh qui n'a pas besoin d'être acheté au fournisseur

Grace à la mutualisation des consommations entre plusieurs bâtiments, en répartissant la production entre les différents équipements, les collectivités peuvent augmenter la part de leur production affectée à la couverture de leur propre consommation et limiter ainsi la part de leur production cédée sur le marché, qui ont une faible valorisation à date. Ces évolutions renforcent l'impératif de pilotage des productions et consommations pour maximiser la consommation de la production locale, dans les différents lieux de consommation.



**2 276**  
opérations actives



Au T2 2026



**2 276**  
opérations actives



**382,2 MW**  
installés au total ?



**25 497**  
participants



## TEMOIGNAGE



**Tristan PATELOUP**  
Fondateur de Volt Etudes pour l'INES

“

Ce qui fait vraiment la différence initialement, c'est autoconsommer. C'est là que se situe la rentabilité des projets à leur lancement avec des retours sur investissement qui peuvent être très rapides. Il est important de mener des études en amont avec un logiciel indépendant capable de simuler l'opération ACC et prendre en compte les évolutions dans le temps de la consommation à la hausse (électrification des bâtiments, véhicules électriques), qu'à la baisse (isolation, pilotage, politique de sobriété) en utilisant les bons outils pour dimensionner au plus juste les projets. La vente répond plus à un projet de cohésion territoriale qu'à une pure logique financière. Mais c'est là toute la magie de l'autoconsommation collective, des économies dès aujourd'hui, et des projets à fort ancrage local pour demain.

”





# Montage juridique de mon opération

Dans le cadre d'une opération d'ACC patrimoniale, une seule entité juridique participe et répartit l'électricité qu'elle produit entre ses différents sites de consommation. Cette entité est donc titulaire de l'ensemble des points de livraison participant à l'opération.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu pour cette personne de constituer une PMO ad hoc : elle assume elle-même ce rôle en concluant avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité la convention d'ACC dans le cadre de laquelle est fixée la répartition de l'électricité entre ses différents sites de consommation.

Cette répartition ne donne pas lieu à cession de l'électricité, il n'est pas possible en effet de se vendre de l'électricité à soi-même. Il n'est donc pas conclu de contrat de vente de l'électricité pour le partage de l'électricité entre les différents sites.



## Dimensionner mon opération



**Message clé : En autoconsommation, le bon dimensionnement n'est pas celui qui produit le plus, mais celui qui permet de répondre aux besoins de consommation.**

Le dimensionnement des installations en ACC ne consiste pas à produire au maximum, mais de l'adapter aux profils de consommation.

La production solaire doit donc être en cohérence avec **les courbes de charge** de consommations des sites participants (heures, saisonnalité) afin de maximiser la part d'électricité autoconsommée. Celle-ci est traduite opérationnellement par les clés de répartition, qui déterminent la manière dont l'électricité produite est affectée aux différents sites participants de l'opération. Les sites les plus consommateurs (STEP, piscine, ...) sont les plus pertinents à solariser directement (consommation en autoconsommation individuelle sans taxes ni TURPE, avec injection du surplus dans la boucle d'ACC). Cette logique peut aussi conduire à **des effets de sous-dimensionnement** par rapport au foncier solarisable disponible, visant à éviter ou à limiter le surplus.

Toutefois, si l'opération d'ACC patrimoniale vise à s'ouvrir aux parties prenantes du territoire à brève échéance, il n'y a pas d'intérêt à limiter ce surplus, mais il faut trouver d'autres consommateurs pour l'absorber.

**Ressource utile : Autoconsommation collective - Guide pédagogique d'Enedis**

**Quelles sont les principales difficultés rencontrées lorsqu'on présente un projet d'ACC à une collectivité ?**

Le dimensionnement initial est fait avec la clé par défaut. Ensuite, on adapte pour favoriser l'ACC sur les sites où l'électricité coûte le plus cher, en fonction du profil de consommation. Le sujet n'est pas simple, mais pas vraiment compliqué non plus.



**Qu'est-ce qui vous a réellement poussé à lancer une opération d'ACC ? Quel élément déclencheur ?**

L'augmentation du tarif de l'électricité en 2023 et la volonté d'être moins vulnérables aux variations du prix du marché





## Financer mon opération

Le développement de l'ACC patrimoniales peut s'appuyer sur différents montages financiers, les collectivités peuvent choisir de financer directement les installations dans le cadre d'un marché public de travaux et avoir la pleine propriété des actifs.

Dans le cadre de la rénovation de leur parc bâti, elles peuvent intégrer l'installation solaire dans le marché global de performance énergétique à paiement différé.

Il est également possible de passer par des mécanismes de tiers investissement. La collectivité peut engager un Appel à Manifestation d'Intérêts pour la solarisation de son foncier, où elle bénéficiera d'électricité solaire en contre-partie d'un loyer qu'elle versera à l'entreprise qui aura réalisé l'investissement.



## Dynamique européenne

L'ACC s'inscrit dans un mouvement de transition des systèmes énergétiques fossiles vers les énergies renouvelables et décarbonées à l'échelle européenne. Dans ses communications, la Commission européenne met en avant le rôle des communautés énergétiques<sup>1</sup> et du partage local de l'électricité comme leviers clés de la transition énergétique.

Comme dans le cadre du plan AccelerateEU, publié en avril 2026, la Commission européenne appelle les États membres à accélérer le déploiement de solutions permettant de consommer l'électricité au plus près de sa production. Cela passe notamment par :

- La simplification des procédures pour les installations solaires et de stockage à petite échelle
- La levée des barrières administratives pour les projets d'autoconsommation et de partage d'énergie
- Le soutien aux modèles locaux, impliquant citoyens, collectivités et petites entreprises

Cette orientation s'inscrit dans la continuité du paquet "Citoyens et énergie" qui reconnaît explicitement le droit pour les citoyens, collectivités et acteurs locaux de produire, consommer, stocker et partager leur électricité.



# 3 Deux projets, deux approches, un même objectif

## PROJET 1

### Une initiative portée par une collectivité



La Ville de Mougins illustre un modèle d'ACC patrimoniale porté directement par la collectivité, le projet s'est construit progressivement autour de plusieurs boucles d'ACC, permettant d'intégrer au fil du temps de nouveaux sites et de nouvelles installations PV.

Avec près de 550 kWc répartis sur quatre boucles et 59 sites municipaux participants, cette opération montre comment une collectivité peut structurer une stratégie énergétique locale à l'échelle de son patrimoine. Le projet atteint aujourd'hui 330 MWh/an valorisés en ACC, avec un taux d'autoconsommation de 87%.



## PROJET 2

### Une initiative portée par des acteurs privés



À Vitrolles, la communauté d'énergie "Notre énergie Vitrolles", portée par la Ville en partenariat avec des acteurs privés, entre en phase opérationnelle au printemps 2026 avec la mise en service de premières boucles d'ACC.

La production PV, installée sur plusieurs équipements publics (écoles, crèche, mairie...), partage à une quinzaine de sites municipaux, ainsi que des premiers particuliers intégrés au projet.

Le projet est conçu pour se déployer progressivement, avec l'intégration de nouveaux sites producteurs et de nouveaux consommateurs dans les mois à venir. Il illustre une approche territoriale de l'ACC, où l'électricité produite localement est consommée en priorité sur place, avant d'être élargie à d'autres acteurs du territoire.



# Remerciements

---

Ce guide a été réalisé par Enerplan en partenariat avec Enedis et la FNCCR, dans le cadre d'une démarche commune de manière à accompagner les collectivités dans le développement de l'autoconsommation collective.

Nous remercions l'ensemble des acteurs ayant contribué à sa rédaction, ainsi que les adhérents d'Enerplan qui ont partagé leurs retours d'expérience, questionnements et bonnes pratiques.



---

**Ensemble, accélérons le développement de l'autoconsommation collective au service des territoires**

## Envie d'approfondir ces sujets ?

Retrouvez l'ensemble des acteurs de la filière à l'Université de l'Autoconsommation 2026, le 23, pour une journée dédiée aux retours d'expérience et aux nouveaux modèles d'autoconsommation

**Informations et inscription :** <https://www.autoconsommation-pv.fr>

